

DÉCISION N° 24-035

DOMICILIATION DES ASSOCIATIONS D'USAGERS DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ CYBOTICS, SPACESHEEP ET UNEF CERGY

- Vu le code de l'éducation,*
Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,
Vu la délibération n° 3 du conseil de site du 15 février 2022 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil de site au président de CY Cergy Paris Université,
Vu la délibération n° 1 du conseil d'établissement du 4 janvier 2023 relative à l'élection du Président de CY Cergy Paris Université, Monsieur Laurent GATINEAU,
Vu la délibération n°3 du conseil d'établissement du 4 juin 2024 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil d'établissement au président de CY Cergy Paris Université,
Vu la charte des associations étudiantes responsables,
Vu l'avis de la Commission vie étudiante du 18 octobre 2024, favorable à la domiciliation des associations d'usagers mentionnées ci-dessous,

Considérant que les associations d'usagers en activité dans l'établissement peuvent formuler une demande de domiciliation par dépôt d'un dossier auprès du service de la vie associative,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

DÉCIDE

Article 1 :

Les bénéficiaires suivants sont autorisés à établir leur siège social à CY Cergy Paris Université :

- Association CYBOTICS, site de l'école de CY DESIGN à Saint-Germain-en-Laye, ayant pour but d'éduquer et de faire pratiquer la robotique,
- Association SPACESHEEP, site de CYU à Neuville, ayant pour but fédérer les étudiants autour de moments conviviaux et des séances de tutorat, de soutien ou de parrainage,
- Association UNEF CERGY, site de CYU sur Cergy, ayant pour but d'informer tout étudiant de ses droits et ses devoirs ainsi que d'accompagner la lutte contre le racisme, la discrimination ou encore l'inégalité des étudiants pour accéder à l'enseignement supérieur.

Article 2 :

Chaque représentant d'association concernée s'engage à signer la charte des associations étudiantes responsables.

Article 3 :

La présente décision sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy, le 25 octobre 2025.

Le président de CY Cergy Paris Université

Laurent GATINEAU



Transmise au rectorat le : 25 octobre 2025.
Publiée le : 25 octobre 2025.

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.